

Conseil Exécutif du 22 décembre 2015

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LE PROGRAMME TERRITORIAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE 2016/2017**

La procédure de passation de ce marché est celle de l'Appel d'Offres ouvert régi par les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

La date et l'heure de remise des offres finales ont été fixées au 30 septembre 2015 à 16 heures.

Les plis contenant les offres finales ont été ouverts à la CAO du 7 octobre 2015. Deux plis ont été reçus dans les délais et ouverts :

- La CACIMA
- L'AFC

Les offres ont été classées en fonction des critères de sélections énoncés dans le DCE, à savoir le prix pour 20%, la valeur technique pour 50%, le calendrier et le rythme des formations 30%.

La consultation était découpée en 21 lots.

À l'issue de l'analyse, 6 lots ont été classés sans suite ou infructueux et ont fait l'objet de nouvelles consultations (lot 1 : CIN, lot 2 : Aide-soignant, lot 5B : Permis D, lot 7 : Gestion de la salle et organisation du service en restauration, lot 10 : BST et lot 12B : Anglais des affaires).

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 28 octobre 2015 a retenu les propositions de la CACIMA pour les lots :

- **3A** : Organisation efficace de chantier pour un montant de vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (23 875€) ;
- **3B** : Devenir chef d'équipe pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quarante euros (22 540€) ;
- **4** : Gestion et comptabilité d'une exploitation agricole pour un montant de onze mille cinq cent quatre euros (11 504€) ;
- **6** : Amélioration et informatisation de son point de vente pour un montant de dix-sept mille neuf cent quinze euros (17 915€) ;
- **8** : Transformation et commercialisation des produits en agroalimentaire pour un montant de quinze mille sept cent soixante-quinze euros (15 775€) ;
- **9** : Accompagnement de projets culturels et évènementiels pour un montant de seize mille cinq cent quarante-neuf euros (16 549€) ;
- **11A** : Création et innovation pour un montant de treize mille soixante-quinze euros (13 075€) ;
- **11B** : Marketing et webmarketing pour un montant de dix-huit mille deux cent trente-cinq euros (18 235€) ;
- **11D** : Exporter un produit à l'international pour un montant de douze mille deux cent soixante-quinze euros (12 275€) ;

- **11E** : Gestion et motivation d'équipe pour un montant de dix mille six cent trente euros (10 630€).

L'AFC pour les lots suivants :

- **3C** : Dispositif de soudage pour un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-douze euros (89 272€) ;
- **5A** : Permis C pour un montant de soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (77 990€) ;
- **11C** : Comptabilité et gestion financière pour un montant de neuf mille quatre cent cinquante euros (9 450€) ;
- **12A** : Anglais du tourisme pour un montant de onze mille neuf cent dix euros (11 910€) ;
- **13** : EBP Vente pour un montant de quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (14 780€).

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

Stéphane ARTANO

Conseil Exécutif du 22 décembre 2015

DÉLIBÉRATION N°338/2015

**MARCHÉ PUBLIC AYANT POUR OBJET LE PROGRAMME TERRITORIAL DE FORMATION
PROFESSIONNELLE 2016/2017**

LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

- VU** la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.O. 6461-1 et 6463-1 ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 instituant une Commission d'Appel d'Offres pour les Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** la consultation ayant pour objet le Programme Territorial de Formation Professionnelle 2016/2017 ;

CONSIDÉRANT la décision de la CAO du 28 octobre 2015 ;

SUR le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

Article 1 : Le Président est autorisé à signer les marchés publics ayant pour objet dans le cadre du Programme Territorial de Formation Professionnelle 2016/2017 avec la CACIMA :

- **3A** : Organisation efficace de chantier pour un montant de vingt-trois mille huit cent soixante-quinze euros (23 875€) ;
- **3B** : Devenir chef d'équipe pour un montant de vingt-deux mille cinq cent quarante euros (22 540€) ;
- **4** : Gestion et comptabilité d'une exploitation agricole pour un montant de onze mille cinq cent quatre euros (11 504€) ;
- **6** : Amélioration et informatisation de son point de vente pour un montant de dix-sept mille neuf cent quinze euros (17 915€) ;
- **8** : Transformation et commercialisation des produits en agroalimentaire pour un montant de quinze mille sept cent soixante-quinze euros (15 775€) ;
- **9** : Accompagnement de projets culturels et évènementiels pour un montant de seize mille cinq cent quarante-neuf euros (16 549€) ;

- **11A** : Création et innovation pour un montant de treize mille soixante-quinze euros (13 075€) ;
- **11B** : Marketing et webmarketing pour un montant de dix-huit mille deux cent trente-cinq euros (18 235€) ;
- **11D** : Exporter un produit à l'international pour un montant de douze mille deux cent soixante-quinze euros (12 275€) ;
- **11E** : Gestion et motivation d'équipe pour un montant de dix mille six cent trente euros (10 630€).

Article 2 : Le Président est autorisé à signer les marchés publics ayant pour objet dans le cadre du Programme Territorial de Formation Professionnelle 2016/2017 avec l'AFC :

- **3C** : Dispositif de soudage pour un montant de quatre-vingt-neuf mille deux cent soixante-douze euros (89 272€) ;
- **5A** : Permis C pour un montant de soixante-dix-sept mille neuf cent quatre-vingt-dix euros (77 990€) ;
- **11C** : Comptabilité et gestion financière pour un montant de neuf mille quatre cent cinquante euros (9 450€) ;
- **12A** : Anglais du tourisme pour un montant de onze mille neuf cent dix euros (11 910€) ;
- **13** : EBP Vente pour un montant de quatorze mille sept cent quatre-vingts euros (14 780€).

Article 3 : Les dépenses seront imputées au Chapitre 65 – Nature 6568 – Fonction 91 – Ligne de crédit 21875.

Article 4 : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Adopté
 6 voix pour
 0 voix contre
 0 abstention
 Membres du C.E. : 7
 Membres présents : 6
 Membres votants : 6

Transmis au représentant de l'État
Le 23/12/2015
Publié le 23/12/2015
ACTE EXÉCUTOIRE

Le Président,

Stéphane ARTANO

PROCÉDURES DE RECOURS

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;
- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (*)

(*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.